

Georges Dallemagne

«En l'état, la proposition de révision de la Constitution n'est pas acceptable pour nous»

LES PHRASES CLÉS

«Nous sommes d'accord pour soutenir l'extension de la durée de la garde à vue à condition que ce soit uniquement pour des faits de terrorisme.»

«Nous demandons la création d'un centre qui prendra en charge les 'retournees' pour évaluer leur degré de dangerosité.»

«Puisqu'on a besoin de nous, il nous semble logique qu'on prenne aussi nos propositions en compte.»

INTERVIEW MARTIN BUXANT

Expert des matières liées au terrorisme pour le parti centriste, membre de la commission parlementaire terrorisme, le député fédéral Georges Dallemagne (cdH) détaille les conditions de l'appui de sa formation politique au vote des mesures antiterroristes qui nécessitent une majorité des deux tiers au Parlement...

La majorité fédérale a besoin de votre appui au Parlement pour voter l'extension de la durée de la garde à vue à 72 heures –

mesure qui implique une révision de la Constitution. Le cdH va-t-il voter avec la majorité?

Nous avons toujours été constructifs en matière d'antiterrorisme et nous avons même déjà déploré la lenteur du gouvernement fé-

déral en la matière. Nous allons donc rester constructifs, mais puisque la majorité a besoin de nous, nous posons des conditions.

Lesquelles?

La proposition de révision de la Constitution n'est en l'état pas acceptable pour nous; elle a d'ailleurs été rejetée par les magistrats, dont le procureur fédéral. Nous voulons qu'il soit expressément inscrit dans la Constitution que l'extension du délai de

garde à vue jusqu'à 72 heures concerne seulement et uniquement les infractions terroristes. Il faut cadénasser cela dans la Constitution. Sinon, cela reste flou et il y aura des appréciations diverses. Cela nous préservera des éventuels abus: priver un individu de liberté sans l'intervention d'un juge pendant 72 heures, ce n'est pas rien. Du coup, cela doit être cantonné aux infractions terroristes. Voilà notre proposition.

Vous posez une autre condition à votre ralliement à la majorité fédérale en matière d'antiterrorisme.

Oui. Nous voulons avancer sur la question des «retournees». Ces personnes sont particulièrement dangereuses et il y en a à l'heure

actuelle environ 134 dans la nature en Belgique. Et on n'a pas pu les arrêter car on n'a pas les dispositions légales nécessaires à cet effet, malgré l'élargissement du champ des infractions terroristes.

On a déjà prévu d'incriminer le fait d'aller en Syrie et de participer aux activités d'un groupe terroriste.

Oui et ça ne fonctionne pas. On ne peut pas démontrer qu'ils ont participé à des activités terroristes. Donc, dans le cadre de l'article 144 du code pénal, nous proposons d'incriminer le fait de se rendre dans une zone contrôlée par un groupe terroriste. Nous mettons un critère géographique et ces territoires seront délimités en conseil des mi-

nistres par arrêtés royaux, revus tous les six mois. Il y a des exceptions prévues pour ces infractions. Par exemple, pour les journalistes ou pour toute personne qui aura reçu une autorisation expresse du gouvernement. Cela clarifie les choses, notamment pour mettre les bracelets électroniques. Jusqu'ici, c'était impossible à mettre en pratique.

Vous demandez aussi le passage des «retournees» dans un centre lors de leur retour en Belgique.

Oui. Que les personnes qui reviennent de ces territoires sous contrôle des groupes terroristes soient systématiquement arrêtées et placées dans un centre créé à cet effet. Ce centre de contrôle doit être pensé comme une sorte de sas de retour, car on ne peut pas mêler ces détenus aux autres détenus, pour éviter la contagion de la radicalisation. On prive de liberté ces «retournees» et on profite de ce laps de temps pour contrôler leur degré de dangerosité. Les «retournees» seront pris en charge par une équipe pluridisciplinaire où on retrouvera au moins un magistrat du parquet fédéral, un officier de police judiciaire, un représentant de l'Ocam, un assistant psychosocial. Et cette équipe va dresser un état des lieux de la menace que représente le «returnee». Ensuite, on décide soit de remettre en liberté la personne, soit de l'envoyer en prison ou de le remettre en liberté avec des conditions probatoires comme le port d'un bracelet électronique.

Budgétairement, avez-vous évalué à combien reviendrait la mise en place de ce centre?

Dans un premier temps, ce centre serait vraisemblablement une aile d'une prison déjà existante. La lutte contre le terrorisme a un coût mais ce sera de toute manière moins cher que toutes les personnes qui sont nécessaires pour surveiller des «retournees» dans la nature...